



➔ LES CLÉS DU SUCCÈS

Tous les objectifs de la formation théorique et pratique sont définis dans le livret d'apprentissage de l'élève conducteur. Le livret d'apprentissage est mis à jour, à chaque étape de la formation.

1^{ÈRE} PÉRIODE : LA FORMATION INITIALE EN AUTO-ÉCOLE

Elle comprend :

- Une formation théorique permettant de comprendre notamment les grands enjeux de la sécurité routière et de préparer l'épreuve théorique du permis de conduire.
- Une formation pratique de 20 heures de cours de conduite minimum.
- L'apprentissage du code de la route.

La 1^{ère} période s'achève quand l'élève :

- réussit l'épreuve théorique générale («le code»),
- atteint un niveau de conduite suffisant pour se déplacer sans mettre en danger sa vie et celle des autres.

L'élève conducteur reçoit alors une **ATTESTATION DE FIN DE FORMATION INITIALE**, qui lui permet de commencer à conduire avec un accompagnateur.

2^{ÈME} PÉRIODE : LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

L'élève conducteur devra effectuer 3 000 km de conduite sur une durée de 3 ans, sous la vigilance et avec les conseils de son accompagnateur.

- A la fin des premiers 1.000 kilomètres, un rendez-vous pédagogique de 3 heures est organisé entre l'élève, l'accompagnateur et le formateur. Il permet de mesurer la progression de l'élève et d'approfondir ses connaissances en matière de sécurité routière. La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire.
- A la fin des 3.000 kilomètres, un deuxième rendez-vous pédagogique de 3 heures est organisé. Puis, s'il a atteint dix-huit ans, l'élève conducteur peut se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire. La 2^{ème} période s'achève quand l'élève a réussi le permis B.



RESPONSABILITÉ DE L'ÉLÈVE CONDUCTEUR ET DE L'ACCOMPAGNATEUR

Les documents à présenter en cas de contrôle par les forces de l'ordre

L'apprenti conducteur doit toujours avoir avec lui en conduite accompagnée :

- Son livret d'apprentissage mis à jour.
- L'attestation d'assurance (extension de garantie).

La responsabilité pénale de l'élève est engagée

s'il ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées et notamment s'il conduit sans accompagnateur, s'il utilise un véhicule non autorisé, s'il conduit en état d'ivresse, etc.

La responsabilité pénale de l'accompagnateur peut également être engagée, notamment s'il est en état d'ivresse.



Direction des transports terrestres
Tél. : (689) 54 96 54 - Fax : (689) 54 96 52
dtt@transport.gov.pf
B.P.4586 - 98713 Papeete - Tahiti - Polynésie française.



tu as 16 ans ?...

n'attends plus pour apprendre à conduire !

Avec la conduite accompagnée,

à partir de 16 ans, tu peux apprendre à conduire avec un accompagnateur pour plus de chance de réussite au permis de conduire.



PUB CONSEIL - PHOTOS : GETTYIMAGES - FRED PAYET





L'AAC EN QUELQUES MOTS

L'AAC est une formule qui permet à l'apprenti conducteur, d'acquérir une expérience de la conduite pendant 1, 2 voire 3 ans, dans des conditions de circulation variées avant l'obtention du permis de conduire. La conduite accompagnée permet d'apprendre à mieux connaître les dangers de la route, à les anticiper et à les éviter.

L'AAC est accessible à partir de 16 ans, sans limite supérieure d'âge. Il se déroule en deux étapes :

- Une formation initiale en auto-école.
- Une période de conduite accompagnée.



LES CONDITIONS À REMPLIR

Une auto-école spécialement agréée "AAC" (le logo doit être affiché en vitrine).

Un accompagnateur adulte

- Ayant au moins 28 ans et titulaire du permis B (voiture) depuis au moins trois ans.
- N'ayant jamais été condamné pour des délits commis en conduisant (état d'ivresse, fuite...).

Un véhicule en bon état

- Le véhicule doit avoir été préalablement expertisé par un expert automobile.
- Le véhicule doit être équipé de deux rétroviseurs centraux et de deux rétroviseurs latéraux.
- Le véhicule doit être identifié par un autocollant "AAC".

Une extension d'assurance, délivrée par l'assureur du véhicule.



OÙ ET COMMENT S'INSCRIRE ?

- Dans une auto-école agréée AAC.
- Faire évaluer son niveau de conduite par l'auto-école. Cette heure d'évaluation est **gratuite**. Elle permet d'estimer le nombre d'heures de formation qui seront nécessaires en auto-école, pendant la formation initiale de l'élève.

L'élève peut demander les offres de plusieurs auto-écoles agréées AAC, afin de comparer les prestations et les tarifs pratiqués.

Conclusion d'un CONTRAT DE FORMATION

Un contrat de formation est conclu entre le responsable de l'établissement, l'élève et le ou les accompagnateurs. Il fixe toutes les obligations de l'auto-école, de l'élève conducteur et de l'accompagnateur.

Lorsque l'élève est mineur, ce contrat doit également porter la signature du représentant légal.

Remise d'un LIVRET D'APPRENTISSAGE

Ce livret contient tous les renseignements sur la progression de l'élève au cours des différentes étapes de sa formation théorique et pratique.

Le livret est enregistré à la direction des transports terrestres. Il est ensuite remis à l'élève, qui doit le conserver dans le véhicule pendant la période de conduite accompagnée et le présenter à toute réquisition des forces de l'ordre.

Le livret d'apprentissage est en vente à l'Imprimerie officielle.

